



COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 (Article L.2121-25 du Code Générale des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-huit novembre**,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : **21 novembre 2019**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 14
Membres ayant pris part aux délibérations	: 17

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Anne-Marie ÉVEILLÉ, Jean BAUDRY, Christine VERONNEAU, Gérard QUINTARD, Anthony CHACUN, Audrey ROBIN, Christophe CARRÉ, Thierry NAULET, Hervé POUPEAU, Michel GIRARD, Michel DURANCEAU, Maryvonne GUILBAUD et Philippe FORGEAU

Avaient remis procuration :

Karine CHASSIN à Anne-Marie ÉVEILLÉ
Caroline POIRAUD à Pierre CAREIL
Jacqueline COTRON à Maryvonne GUILBAUD

Était excusée

Mariane POUPEAU

Était absente

Marina ROY

20 heures 30

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Monsieur Gérard QUINTARD** est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents après correction d'une erreur dans le nombre de voix de la :

- Délibération n° 2019-085 : Aménagement du Territoire – Avis concernant la demande d'extension d'un élevage de volailles sur la Commune de Saint Aubin la Plaine –
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à : 13 voix Pour – 3 Contre et 2 abstentions
EMET un avis favorable à la demande de Monsieur ARDOUIN concernant sa demande

N° 2019-088

FINANCES – AUTORISATION SPÉCIALE D'INVESTISSEMENT 2020

Monsieur le Maire expose :

Pour que le budget respecte au mieux le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget.

Toutefois, pour éviter que les contraintes budgétaires ne soient un frein au développement local, la procédure dite « d'autorisation spéciale » permet d'engager par anticipation des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2020 les dépenses d'équipement suivantes :

- Chapitre 20 (frais d'études): 25 000.00 Euros
- Chapitre 204 (Eclairage public) : 35 000.00 Euros
- Chapitre 21 :
 - Opérations Non individualisées = 200 000.00 €
 - Opération 92 – Rte des Mottes, Rue du Marais, Chemin des Chopinières : 70 000.00 Euros
 - Opération 137 – Aménagement Cure, Pop., Corpe, Sénéchalerie : 80 000.00 €
- Chapitre 23 :
 - Opérations Non individualisées = 50 000.00 Euros
 - Opération 118 – Ext. Ren. Energétique Ecole Publique : 80 000.00 Euros
 - Opération 123 – Mairie / Forteresse : 100 000.00 Euros
 - Opération 133 – Requalification RD 137 : 100 000.00 Euros
 - Opération 135 – Vidéo Protection : 20 000.00 Euros
 - Opération 136 : Aménagement Paysager RD 137 : 15 000.00 Euros

Soit un total de 775 000.00 Euros, ce qui respecte le plafond imposé réglementairement de : 785 879.90 Euros (1/4 des 3 143 519.58 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

17 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement réparties selon la répartition ci-dessus.

PRÉCISE que le montant total de ces dépenses d'équipement anticipées est bien inférieur au plafond imposé réglementairement de 785 879.90 € (1/4 des 3 143 519.58 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2019).

N° 2019-089 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL (208) – DÉCISION MODIFICATIVE N°06/2019

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil Municipal 2019-031 en date du 2 avril 2019, approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal,

Vu les observations de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon :

1. Une décision modificative est nécessaire pour retirer de l'Actif des études effectuées en 2015. En effet, une étude doit être retirée de l'actif lorsqu'elle n'est pas suivie de travaux. En l'occurrence, cette étude n'a été suivie d'aucun chantier.

Crédits à ouvrir

Dépenses Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
041	21731	ONA	Bâtiments publics	+ 5 557.00 €

Recettes Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
041	2031	ONA	Frais d'études	+ 5 557.00 €

Crédit à réduire

Dépenses Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
21	2152	ONA	Installations de voirie	- 5 557.00 €

Recettes Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
16	1641	OPFI	Emprunts	- 5 557.00 €

2. Une décision modificative est nécessaire pour inscrire des crédits pour l'avance forfaitaire des travaux de voirie de la Sénéchalerie, Popelinière, Cure et la route de Corpe. Les entreprises peuvent demander une avance forfaitaire lors des travaux et celle-ci doit être imputée sur une ligne spécifique.

Crédits à ouvrir

Dépenses Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
23	238	137	Avance forfaitaire	+ 11 381.52 €

Crédit à réduire

Dépenses Investissement

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
21	2151	137	Réseaux de voirie	- 11 381.52 €

3. Une décision modificative est nécessaire à l'article 2111 (achat de terrain nu) – En effet, la somme prévue au Budget Principal ne tenait pas compte de l'achat du terrain ZO 65 La Moulinette appartenant à Madame BICHON, Il convient donc de régulariser le compte.

Crédits à ouvrir

Dépenses Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
21	2111	ONA	Terrains	+ 1 158.00 €

Crédit à réduire

Dépenses Investissement

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
23	2313	123	Mairie - Forteresse	- 1 158.00 €

4. Une décision modificative est nécessaire pour régulariser des situations datant de 2011 et 2014. En effet, il convient d'apurer le compte 238 (avances forfaitaires sur marchés) par des opérations d'ordre budgétaire. Le compte 238 est actuellement débiteur de 5 402,72 €uros correspondant au remboursement de l'avance forfaitaire de 5 073.91 €uros faite pour un marché de travaux de voirie en 2011 et à celui de l'avance forfaitaire de 328.81 €uros faite pour la construction de la garderie en 2014. Ce sont des opérations de régularisation de compte.

Crédits à ouvrir

Dépenses Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
041	2151	ONA	Réseaux de voirie	+ 5 073.91 €
041	21318	ONA	Bâtiments publics	+ 328.81 €

Recettes Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
041	238	ONA	Avance forfaitaire	+ 5 073.91 €
041	238	ONA	Avance forfaitaire	+ 328.81 €

Crédit à réduire

Dépenses Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
23	2313	123	Nouvelle Mairie	- 5 402.72 €

Recettes Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
16	1641	OPFI	Emprunts	- 5 402.72 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

17 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

VALIDE la décision modificative n° 06/2019 du Budget Principal (208) comme indiqué ci-dessus.

N° 2019-090 FINANCES – BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL (321) – DÉCISION MODIFICATIVE 02/2019

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2019-036 en date du 2 avril 2019, approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Immeuble Commercial,

Vu les observations de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur le virement de crédits pour le budget Immeuble Commercial de l'exercice 2019.

Une décision modificative est nécessaire pour prévoir des crédits pour un dépassement budgétaire et une régularisation de la balance d'entrée concernant la TVA.

Crédits à ouvrir

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montants
011	60621	Combustibles	+ 100.00 €
65	65888	Autres charges de gestion courantes	+ 0.91 €

Crédit à réduire

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements	- 100.91 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Nature	Montants
021	021	Virement du fonctionnement	- 100.91 €

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montants
023	023	Virement à l'investissement	- 100.91 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

17 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

VALIDE la décision modificative n° 02/2019 du Budget Immeuble Commercial (321) comme indiqué ci-dessus.

N° 2019-091 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RENOUELEMENT CONVENTION PRESTATION PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE (CDG 85)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2011-11-105 du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Gemme la Plaine a décidé de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la confection des bulletins de salaire des agents de la Collectivité et des élus bénéficiant d'indemnités.

Par délibération n° 2015-11-138 du 6 novembre 2015, ce contrat a été renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Afin de poursuivre le partenariat, il est proposé à l'assemblée de valider le renouvellement de cette convention, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an, reconductible tacitement, dans la limite d'une durée maximum de 4 années

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

17 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

DÉCIDE de reconduire la convention définissant les modalités de la prestation paie, assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de 4 ans maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires.

N° 2019-092 ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – REQUALIFICATION RD 137 – VALIDATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – EIFFAGE

Considérant que la Commune de Sainte Gemme la Plaine a attribué, le 24 juillet 2018, le marché de travaux pour la requalification de la RD 137, passé selon une procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux articles

25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, relatif aux marchés publics, pour un montant total HT DE 1 115 246,00 €uros ;

Considérant qu'au cours du chantier, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires pour une question de sécurité et d'homogénéité d'aménagement effectué il y a 10 ans ; à savoir :

- Sécurisation de cheminement à l'amorce de la Rue de l'Ancienne Gare : Sécurisation des cheminements vers l'Ecole Publique La Plaine : Pose de barrière de type « Croix de Saint André » en amorce de la Rue de l'Ancienne Gare ;
- Aménagement de l'amorce de la Rue des Dames Claires : La rue des Dames Claires a été aménagée il y a environ 10 ans, jusqu'à environ 45 ml du carrefour avec la RD 137. Afin d'assurer les continuités d'aménagement et de cheminement vers la RD 137 : intégration au périmètre de travaux des 45 ml d'aménagement restants.

Considérant que ces travaux supplémentaires engendrant une plus-value au marché de requalification de la RD 137 doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant, conformément aux articles 139 -3 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Voirie/Bâtiments Communaux ;

Considérant la nécessité de passer l'avenant :

	Avenant n° 1 au marché
Titulaire	EIFFAGE Route Sud Ouest
Prestations prévues	Sécurisation de cheminement à l'amorce de la rue de l'Ancienne Gare Aménagement de l'amorce de la Rue des Dames Claires
Montant HT de l'avenant	27 639,00 €uros
Nouveau montant HT forfaitaire du marché	1 142 885,00 €uros
% en plus cumulé	2,16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

17 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

APPROUVE les modalités de l'avenant n° 1 au marché de travaux de Requalification de la RD 137 joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2019-093 ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – SyDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARKING DU CYPRES – RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur Jean BAUDRY, Adjoint à la Voirie, informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au SyDEV une étude pour l'implantation d'un éclairage public au parking du Cyprès, rue de l'Eglise.

L'estimation du projet est de 5 979.00 €uros HT, dont 70 % à la charge de la commune, soit la somme de 4 185,00 €uros HT.

Les travaux seraient réalisés à partir de fin février 2020, pour une durée de 4 semaines.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature de cette convention avec le SyDEV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

17 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° 2019.ECL.0846 relative aux modalités techniques et financières avec le SyDEV, pour la réalisation d'une opération d'éclairage parking des Cyprès, rue de l'Église à Sainte Gemme la Plaine, pour un montant de 4 185.00 €uros HT.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de 2020

**N° 2019-094 INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DE L'AVENANT CONTRAT VENDÉE TERRITOIRE
SUD VENDÉE LITTORAL**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération VI-E1 du Conseil Départemental de la Vendée du 23 septembre 2016, impulsant le dispositif de Contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 1 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;

Vu la délibération VI-E1 du Conseil Départemental de la Vendée du 2 décembre 2016, créant le cadre budgétaire de la politique départementale des Contrats Vendée Territoires ;

Vu le Contrat Vendée Territoire Sud Vendée Littoral, signé avec l'intercommunalité et les communes membres, et approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 18 décembre 2017, approuvant le contenu du Contrat Vendée Territoire Sud Vendée Littoral et la maquette financière ;

Considérant que les Contrats Vendée Territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations structurantes, tout en conservant une part de l'enveloppe financière à des opérations locales ;

Considérant que la répartition financière, validée par le Bureau Communautaire le 19 octobre 2017, comme suit : 44 % pour des projets intercommunaux / 7,7 % pour des projets portés par la Ville de Luçon / 48,3 % pour des projets des 43 communes (selon la clé de répartition : 30 % de part forfaitaire + 50 % de la population DGF 2017 + 20 % de potentiel fiscal) ;

La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des Collectivités Départementale et Régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Pour les Communautés de Communes et d'Agglomération, la Loi a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la Commune de l'Île d'Yeu, la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à un logique de territoire.

Le 16 novembre 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du Contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 6 489 090,00 €uros, dans le cadre du Contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral. Le Contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 10 avril 2018.

Le contrat prévoit, au cours de l'année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité de Pilotage s'est de nouveau réuni le 1^{er} octobre, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le Territoire.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au Contrat Vendée Territoires à conclure entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, les communes de l'Intercommunalité et le Département de la Vendée, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

17 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

APPROUVE l'avenant au Contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant.

Informations diverses

► Monsieur le Maire explique pourquoi il a retiré de l'ordre du jour la proposition de délibération approuvant le choix du candidat pour la mise en place d'un système de vidéoprotection aux ronds-points des 4 chemins et de Champéreau. Il indique qu'il a préféré déclarer la procédure sans suite, conformément au Code des Marchés Publics, pour un motif d'intérêt général. En effet, cette déclaration sans suite est motivée par le souci d'éviter des risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises. En l'occurrence, les opérateurs économiques n'ont pas été informés, via la plateforme www.marchés-sécurisés.fr, de la réponse donnée à une question posée et à la prolongation du délai de réception des offres. Une nouvelle procédure sera publiée très prochainement sur la plateforme citée ci-dessus.

► En ce qui concerne le nouveau PLUi de Sainte-Hermine, le PADD doit être de nouveau débattu suite à des remarques de la Préfecture :

- Demande de réduction des surfaces consacrées aux activités économiques au profit de surfaces agricoles,
- Obligation de densifier les zones d'habitat à 18 logements/hectare,
- Demande de se référer à la population 2016 alors que le travail commencé il y a 5 ans s'est fait avec pour référence la population 2012, ce qui nous oblige à retravailler complètement le dossier.

► La Préfecture de la Vendée a fait parvenir à la Commune l'arrêté de reconstitution de l'organe délibérant Communauté de Communes SVL. Sainte Gemme la Plaine maintient ses 2 sièges

► Un avenant à la convention de mise à disposition d'un emplacement destiné au stationnement du véhicule de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a été signé. La modification porte sur le jour et les heures de venue du camion. Avant : Tous les mardis de 14h30 à 18h15 – A compter de janvier 2020 : Le mercredi des semaines paires de 14h30 à 17h30

► Le déplacement du Candélabre rue François Savy a été demandé au Sydev. Le montant de la Participation de la Commune est de 2 197 € HT (70 % du montant total) – Le reste à charge du Sydev

► L'achat du terrain « La Moulinette » à Madame BICHON est effectif (signature devant notaire)

► DUP Ilot des Ecoliers : L'enquête publique va avoir lieu du **16 décembre 2019 au 24 janvier 2020**. Une rencontre avec le Commissaire Enquêteur aura lieu le 5 décembre à 9h30 en Mairie avec l'EPF. Les dates de permanences sont :

- Lundi 16/12/19 : 9h00/12h00 (Ouverture d'Enquête)

- Vendredi 27/12/2019 : 9h00/12h00
- Samedi 11/01/2020 : 9h00/12h00
- Vendredi 24/01/2019 : 14h30/17h30 (Clôture d'Enquête)

► Une rencontre est prévue avec le Conseil Départemental pour le projet de déviation Sainte Gemme la Plaine / St Jean de Beugné le 9 décembre prochain à 9h00 à Sainte Gemme la Plaine

► Nouvelle Mairie : Le Cabinet d'Architecte a présenté une esquisse le 8/11/2019. Ils viennent présenter l'Avant-Projet Sommaire (APS) le 9 décembre à 14h30. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à participer à cette présentation.

Les cabinets de contrôle technique et SPS sont retenus pour les montants respectifs de 3 680.00 €uros et 1 990.00 €uros HT

Un projet de demande de DETR a été fait auprès de la CdC Sud Vendée Littoral pour pré-validation avec Madame la Sous-Préfète

► Madame Mariane POUPEAU, à la demande de Monsieur le Maire auprès de la Préfecture de la Vendée, a obtenu la Médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif.

► La prochaine réunion « Participation Citoyenne » aura lieu le mercredi 4/12/2019 à 19h00 en Mairie en présence du Major AJIN ;

► Dans le cadre de l'élaboration du PLUI du Pays de Sainte Hermine, une réunion d'information répondant au séminaire annuel prévu dans la charte de gouvernance se déroulera le **Mercredi 11 décembre 2019 à 19h00**, salle de l'Atlantique sur le Vendéopôle sud Vendée Atlantique de Sainte Hermine. Cette réunion s'adresse à tous les Conseillers Municipaux des communes du Pays de Sainte Hermine,

► Une enquête auprès des parents d'élèves sur le maintien d'un seul accès par la rue des Ecoliers ou retour à deux entrées a été faite avant le 1^{er} Conseil d'Ecole 2019/2020. Les réponses sont mitigées. Les enseignants, pour des raisons de sécurité et de mobilisation souhaitent n'avoir qu'un seul accès, ce qui est aussi la préconisation de l'Académie. Prochaine enquête avant le 2nd Conseil d'Ecole du 2 mars 2020, lorsque les travaux de sécurisation de la RD 137 et de la Rue de l'Ancienne Gare seront terminés

► Le taux de fréquentation de l'accueil périscolaire est fort, notamment à la sortie de l'école, avec le goûter, environ une cinquantaine d'enfants. Quelques parents demandent une ouverture dès 7h00 et une fermeture à 19h00. La Commission Scolaire va se réunir le 9 décembre prochain pour discuter de ces points.

► Une Réunion est organisée le 11 décembre prochain à 18h30 avec les Responsables de Foot Espoir pour leur demande d'aménagement de vestiaires (masculin et féminin) et parking.

► La Salle Omnisports est vieillissante. Il va falloir réfléchir à sa rénovation. Un Problème de nettoyage est soulevé par les Associations. Or, il s'avère que l'entretien dû par la Commune est fait, mais les associations ne font pas le minimum de nettoyage prévu après leur passage. Un rappel va être fait.

► Le Bulletin annuel est en cours de finition. Contrairement à ce qui a été dit en Commission, le droit de paroles pour l'opposition est maintenu bien que la période électorale soit commencée. Par contre, il n'y aura pas d'Editorial du Maire. Dans les diverses jurisprudences, le droit d'expression prévaut sur la réserve en période préélectorale, ce qui n'est pas le cas pour l'équipe majoritaire.

► Le Chantier de la ligne SNCF La Roche sur Yon/La Rochelle va débiter dans les prochaines semaines. Aucun train ne circulera durant la période de janvier 2020 à Mai 2021. La ligne va être coupée. Un système de transport en bus va être mis en place.

► Les membres du Conseil Municipal sont invités par l'UNC à la Journée Nationale « d'hommage aux morts pour la France » de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le 5 décembre 2019. Rendez-vous à 11h30 à la Stèle.

► La mairie sera fermée toute la journée du 5 décembre en raison du changement du parc informatique et de la réinstallation de tous les logiciels, ce qui n'empêche pas le pot de l'UNC.

► Les membres du Conseil Municipal sont invités au « Noël des agents » le 11 décembre à 11h00 en Mairie.

► Monsieur CAREIL informe l'assemblée qu'il se représente aux prochaines élections municipales. Il remercie tous les membres du Conseil pour le travail fourni durant ce mandat et indique qu'il souhaite que la campagne se déroule dans le respect de chacun.

La Séance se termine par la prise d'une photo des membres présents du Conseil Municipal afin qu'elle soit insérée dans le prochain bulletin.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

<u>N° 2019-088</u>	FINANCES – AUTORISATION SPÉCIALE D'INVESTISSEMENT 2020
<u>N° 2019-089</u>	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (208) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 06/2019
<u>N° 2019-090</u>	FINANCES – BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL (321) – DÉCISION MODIFICATIVE N°02/2019
<u>N° 2019-091</u>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RENOUELEMENT CONVENTION PRESTATION PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VENDÉE (CDG85)
<u>N° 2019-092</u>	ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – REQUALIFICATION RD 137 – VALIDATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - EIFFAGE
<u>N° 2019-093</u>	ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX –SyDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARKING DU CYPRES – RUE DE L'ÉGLISE
<u>N° 2019-094</u>	INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION AVENANT CONTRAT VENDÉE TERRITOIRE – SUD VENDÉE TERRITOIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Le Maire,
Pierre CAREIL